

Loi SRU et individualisation des compteurs

Textes de référence de la loi SRU :

- Loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000, article 93
- Décret n°2003-408 du 28 avril 2003.

Obligation de poser des compteurs d'eau individuels :

- soit via la Régie Eau d'Azur pour l'ensemble de la démarche, l'individualisation du contrat de fourniture d'eau permet la création d'abonnements individuels : chaque foyer d'un immeuble devient abonné auprès de la Régie Eau d'Azur.
- soit la Régie Eau d'Azur assure uniquement la pose du compteur général.

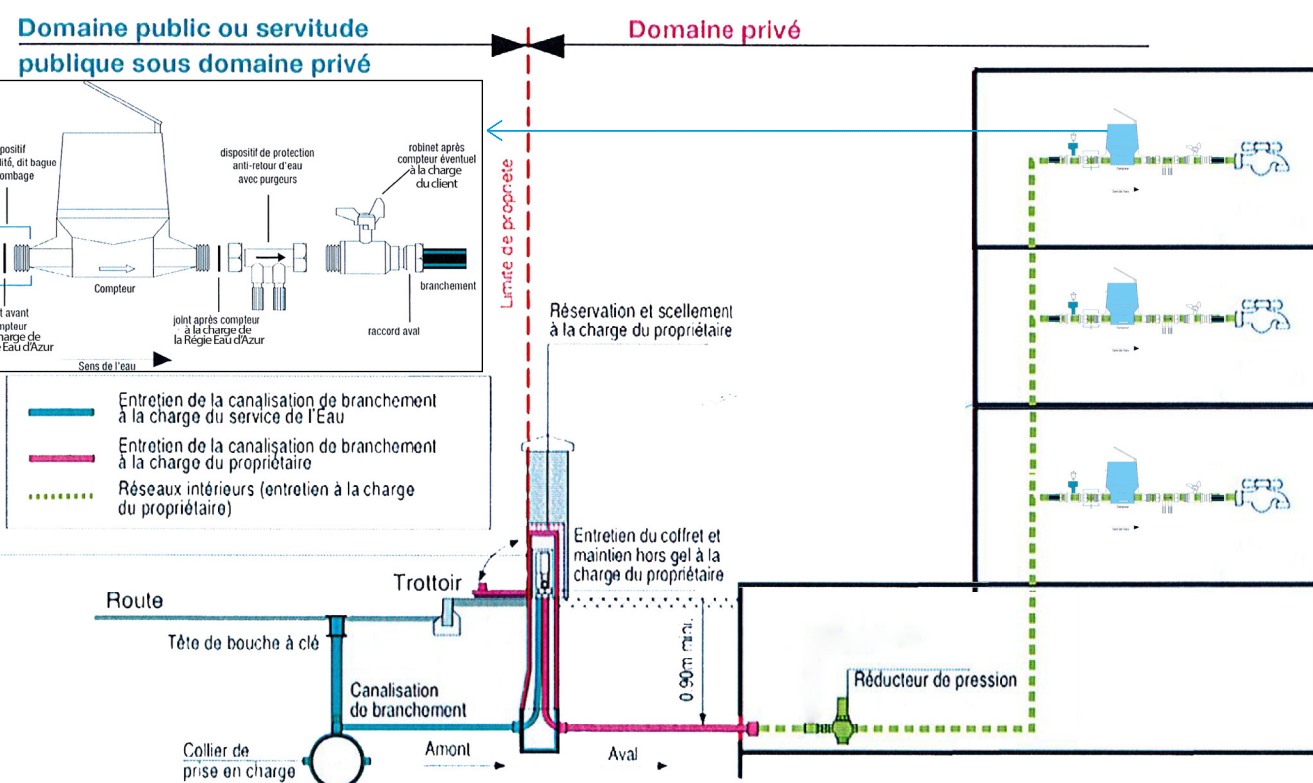
La pose des compteurs individuels et la facturation sont effectuées via un prestataire privé et gérées par un syndic professionnel ou bénévole.

Réhabilitation :

L'individualisation du contrat de fourniture d'eau nécessite des travaux de conformité sur les installations intérieures, à la charge du propriétaire, du syndicat des copropriétaires ou son représentant, ou du bailleur.

Régie Eau d'Azur

GUIDE PRATIQUE DE L'INDIVIDUALISATION DES COMPTEURS D'EAU



Une agence en ligne :
rea.eaudazur.com

Un numéro d'appel unique :
09 69 36 05 06 (prix d'un appel local)

Des agences de proximité :

- 2458, route de la Grave 06510 Carros
- Place Jean Gaïssa 06420 Isola
- Camin René Pietruschi 06109 Nice
- 3, rue Pierre Guigonis 06450 Roquebillière

Une adresse courrier :

TSA 91114 - 06209 NICE CEDEX 3



VOUS AVEZ OPTÉ POUR UNE INDIVIDUALISATION ASSURÉE PAR LA RÉGIE EAU D'AZUR

*Ces délais sont donnés à titre indicatif, sauf les démarches qui ne dépendent pas de la Régie Eau d'Azur.

ETAPE 1

NOUVELLE CONSTRUCTION :

Etablissement d'un devis sur demande du promoteur, bailleur social ou autre interlocuteur pour [un compteur de chantier](#) (alimentation de la construction).

Une fois le devis accepté :

Si le branchement est préexistant le compteur peut être posé dans les [72 heures](#).

A défaut, le délai sera de [2 mois](#) après autorisations des services concernées.

ETAPE 2

NOUVELLE CONSTRUCTION :

Etablissement d'un devis pour le branchement d'alimentation de l'immeuble ou du lotissement. Travaux réalisés dans un délai de [2 mois](#) après acceptation et paiement du devis. Etablissement d'un devis pour la fourniture des rails antipollution et la pose des compteurs individuels. [La réception sera possible par un plombier privé.](#)

POUR LE CAS DES RÉHABILITATIONS :

Le document à fournir pour constituer votre demande d'individualisation : [procès-verbal de la copropriété \(assemblée générale\) confirmant la réalisation des travaux et la demande d'individualisation des compteurs d'eau conformément aux prescriptions techniques éventuelles mentionnées par REA dans la convention \(étape 3\).](#)

ETAPE 3

NOUVELLE CONSTRUCTION :

Envoi de la convention d'individualisation par la Régie Eau d'Azur.

[Sans retour de la convention signée et approuvée, la pose des compteurs individuels ne pourra pas être réalisée.](#)



POUR LE CAS DES RÉHABILITATIONS :

[Même démarche.](#)

ETAPE 4

A réception du devis signé, accompagné du règlement et de la convention d'individualisation signée: la planification des travaux de pose des compteurs qui interviendraient dans un [délai de 1 mois](#).

[Avant les travaux, il est indispensable de faire parvenir à la Régie Eau d'Azur le tableau synoptique de la configuration de l'immeuble ou du lotissement \(n°appartement, n° de l'étage, nom du propriétaire, locataire\).](#)

Un délai de [1 mois](#) est requis pour la livraison en eau des appartements ou des lots.

ETAPE 5

Transmission aux occupants de la plaquette « EAU IMMEDIATE » par l'intermédiaire du promoteur/syndic/ bailleur social.



A la pose des compteurs, cette plaquette sera également distribuée dans chaque boîte-aux-lettres pour s'assurer de la bonne information de tous les occupants concernés.

ETAPE 6

Comme mentionné dans la plaquette, les clients disposent d'un délai de [15 jours](#) après la pose des compteurs pour se manifester auprès de la Régie Eau d'Azur et souscrire leur contrat d'abonnement.

Si la démarche est effectuée durant ce délai, le client recevra un dossier d'accueil qu'il devra retourner complété à la Régie Eau d'Azur ainsi qu'une première facture comprenant des frais d'accès au service et d'abonnement proratisé.

Sans nouvelle du client dans [le délai imparti](#), l'alimentation en eau pourra être interrompue.



SI VOUS N'AVEZ PAS OPTÉ POUR UNE INDIVIDUALISATION ASSURÉE PAR LA RÉGIE EAU D'AZUR

ETAPE 1

Etablissement d'un devis sur demande du promoteur, bailleur social ou autre interlocuteur pour [un compteur de chantier](#) (alimentation de la construction).

Une fois le devis accepté :

Si le branchement est préexistant le compteur peut être posé dans les [72 heures](#). A défaut, le délai sera de [2 mois](#) après autorisation des services concernées.

ETAPE 2

Etablissement d'un devis pour le branchement d'alimentation de l'immeuble ou du lotissement. Travaux réalisés dans un délai de [2 mois](#) après acceptation et paiement du devis.

[Dans ce cas de figure, la copropriété reste l'unique abonné auprès de la Régie Eau d'Azur, contrairement à l'individualisation où chaque foyer devient abonné.](#)

[La copropriété peut faire appel à un prestataire privé pour la relève périodique des compteurs, cette relève permet de répartir les charges d'eau en fonction des consommations réelles des foyers qui ne perçoivent donc pas de facture du service des eaux.](#)